

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADENA POUR LE DON ET L'UTILISATION DE L'OUTIL DE SENSIBILISATION AUX ROSELIÈRES « PROJET ROSELIÈRE SCOLAIRE »

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral parmi les compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, et gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral sur ce territoire ;

Considérant que la préservation des roselières, en tant qu'habitat d'espèces protégées, est un enjeu majeur de préservation sur la Basse plaine de l'Aude ;

Considérant que le Document d'Objectif valant plan de gestion prévoit des actions de sensibilisation du public aux enjeux écologiques ;

Considérant que la Communauté de communes s'est impliquée dans la mise en œuvre du « Projet Roselières littorales Occitanie » de 2019 à 2022, puis en tant que site pilote dans le « Projet Roselières méditerranéennes » depuis 2022, portés par l'association ADENA;

Considérant que, dans le cadre de ce dernier projet, les sites pilotes bénéficient du déploiement de l'outil pédagogique « Projet Roselière scolaire » dont l'objectif est de sensibiliser les scolaires à la préservation des roselières et de leur biodiversité ;

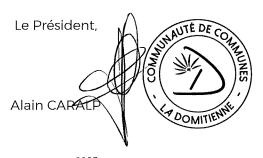
Considérant que la convention à conclure avec l'association ADENA fixe les modalités de don et d'utilisation de l'outil;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de communes bénéficiera de l'outil sans contrepartie financière, mais s'engage à déployer ce dernier auprès d'au moins une classe de son territoire sur la durée du projet par un animateur interne, ou d'une association d'éducation à l'environnement et au développement durable, et à mettre à disposition l'outil aux structures du territoire qui en ferait la demande sous réserve de répondre aux conditions de prêt ; que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes en tant que « prêteur » et la structure tiers en tant « qu'emprunteur » qui fixera les conditions de prêt ;

- I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec l'association ADENA.
- II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.
- III. RAPPELLE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet
- IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.
- **V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.
- VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 2 0 OCT. 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,



Décision transmise au représentant de l'Etat le

2 4 OCT. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

2 4 OCT. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du